



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

23 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR**

- arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_01 portant désignation des membres du jury d'appel d'offres relatif à l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre - Optimisation énergétique de 4 casernes de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_02 portant désignation des membres du jury d'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (74)

- arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_03 portant désignation des membres du jury de concours relatif à la construction d'un hôtel de police à Annemasse (74)

- arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_04 portant désignation des membres du jury de concours relatif à la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (38)

ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS

- hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône : avis de concours externe sur titre sur le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale

RECTORAT DE GRENOBLE

- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_15_461_2015_10_23 modifiant l'organisation du jury VAE du BEP MRCU (jury le 20 novembre au lycée La Cardinière à Chambéry)

- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_15_462_2015_10_23 modifiant l'organisation du jury VAE BCP commercialisation et services en restauration (jury le 23 novembre au lycée hôtelier de Tain l'Hermitage)

- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_15_464_2015_10_23 modifiant l'organisation du jury VAE du BCP cuisine (jury le 23 novembre au lycée hôtelier de Tain l'Hermitage)

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté préfectoral n° 15-274 du 08/10/2015 (arrêté n°DRAC_CRMH_2015_10_08_17) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du moulin Tallard à St-Etienne-sur-Chalaronne (Ain)



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_01

Portant désignation des membres du jury d'appel d'offres
relatif à l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre – Optimisation énergétique de
4 casernes de gendarmerie de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est

**Le Préfet de la Région -Alpes,
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret
d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de
défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Un appel d'offres pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de
l'intérieur, en application des articles 24 et 74 du code des marchés publics, pour l'optimisation
énergétique de 4 casernes de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet de l'Ain, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet du Cantal, ou son représentant,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Préfet de la Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- un représentant de la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique (CINOV Construction).

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Grégory SALQUE, chef de projets immobiliers,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de l'appel d'offres. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est .

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement chargé de les analyser et de les présenter au jury. Le secrétariat établit les procès-verbaux de réunions du jury.

Il convoque les membres du jury.

ARTICLE 6

La réunion du jury, destinée à sélectionner le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, se tiendra à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_02

Portant désignation des membres du jury d'appel d'offres
relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de
la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (74)

**Le Préfet de la Région -Alpes,
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Un appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la rénovation énergétique de la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (74).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

immobilières ou son représentant,

- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie).

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers et chef de projets immobiliers.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de l'appel d'offres. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement chargé de les analyser et de les présenter au jury. Le secrétariat établit les procès-verbaux de réunions du jury.

Il convoque les membres du jury.

ARTICLE 6

La réunion du jury, destinée à sélectionner le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, se tiendra à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_03

Portant désignation des membres du jury de concours
relatif à la construction d'un hôtel de police à Annemasse (74)

**Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région -Alpes, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'un hôtel de police à Annemasse (74).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,
- Membres du jury



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- deux architectes indépendants.

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,,
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, chef de projets immobiliers,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers,
- un architecte indépendant.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement, chargé avec la commission technique, de les analyser et de les présenter au jury. Il est garant de la procédure d'anonymat.

Il convoque les membres du jury.

Le secrétariat de concours établit les procès-verbaux de réunions du jury.

La Direction de l'immobilier met en place et coordonne la commission technique.

ARTICLE 6

Les deux réunions du jury, destinées à sélectionner quatre candidats et à proposer un classement des prestations de candidats se tiendront à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_04

Portant désignation des membres du jury de concours
relatif à la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (38)

**Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région -Alpes, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (38).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,

- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
 - Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou son représentant,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- un architecte indépendant.

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers,
- Monsieur Damien THOMASSIN, chef de projets immobiliers,
- un architecte indépendant.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement, chargé avec la commission technique, de les analyser et de les présenter au jury. Il est garant de la procédure d'anonymat.

Il convoque les membres du jury.

Le secrétariat de concours établit les procès-verbaux de réunions du jury.

La Direction de l'immobilier met en place et coordonne la commission technique.

ARTICLE 6

Les deux réunions du jury, destinées à sélectionner quatre candidats et à proposer un classement des prestations de candidats se tiendront à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE SUR LE GRADE D'ADJOINT DES CADRES
HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE**

Un concours externe sur titre sur le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale de la branche Gestion administrative générale est ouvert afin de pourvoir un poste à l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône (Rhône).

Peuvent être candidats les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Néanmoins, les dossiers retenus seront ceux des candidats ayant une formation en Ressources Humaines de droit public.

L'organisation du concours externe sur titre est fixée conformément au à l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de classe normale ainsi que la phase d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité du concours est une épreuve orale de coefficient 4.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier et être accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagnés d'attestations d'emploi,
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code national,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

La demande d'admission à concourir et les documents à fournir sont à envoyer avant le 04/12/2015 au Bureau du Personnel de l'Hôpital à l'adresse suivante :

Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône
Service Ressources Humaines
53 chemin de Parenty
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Le concours aura lieu le 04/01/2016.

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-461

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS
RELATION CLIENTS USAGERS est composé comme suit pour la session 2016

CHAGNIOT PATRICK	LP PR METIER SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DELEGLISE Serge	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FEUILLADE Nathalie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	LP PR METIER SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
GALDINO SEBASTIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 20
novembre 2015 à 14:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-462

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2016

CHANTEUX Anne	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DELON Antoine	* DOMAINE UNIVERSITAIRE UJF - SAINT MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DELSAUT FATIHA	LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
KERN STEPHANIE	LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PINOT ASTRID	LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-464

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
DELON Antoine	* DOMAINE UNIVERSITAIRE UJF - SAINT MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
LEYNAUD PATRICK	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUNIER-VERICEL CAROLINE	LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 8 octobre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Inscription au titre des monuments historiques du Moulin Tallard à Saint-Etienne-sur-Chalaronne (Ain)*

REFER : *ARRETE n° 15-274*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT les plus de six cents ans d'histoire du moulin, son important volume, sa représentativité quant à l'évolution d'un moulin seigneurial sous l'ancien régime à une exploitation plus large dont les caractéristiques sont voisines des moulins "pré-industriels" des grandes villes pour la même période, il est par ailleurs un exemple exceptionnel de moulin double ;

...

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le moulin Tallard (pour la propriété sud) sis 389 chemin de Tallard à Saint-Etienne-sur-Chalaronne (Ain), soit son bief en totalité (bief des Echudes) depuis sa prise d'eau et sa vannerie, ses huit roues, ses bâtiments en totalité (moulin, communs, bâtiment du four à pain, et le bâtiment du logis à l'exception de la partie intérieure du logement) du moulin à farine contenant ses mécanismes, les mécanismes fixes pour tous les niveaux et en totalité sans exception, ces éléments ainsi que leurs parcelles d'assiette cadastrées section D n°850 et n°801.

Cet édifice appartient à monsieur Pierre Charles PIRON, il en est propriétaire par acte du [REDACTED] établi en l'étude de maître Gilbert LAGNIER, notaire à Thoissey (Ain), et enregistré à la publicité foncière de Trévoux (Ain) le [REDACTED], et par attestation du [REDACTED] établie en l'étude de maître DOMINJON, notaire à Chatillon-sur-Chalaronne et enregistré à la publicité foncière de Trévoux le [REDACTED].

- pour quatre des roues centrales du moulin et partageant le droit d'usage du bief, elles appartiennent en indivision à monsieur Jean-Pierre PIRON et à madame Marie Gabrielle Eugénie PIRON ; ils en sont propriétaires par actes des [REDACTED] établis en l'étude de maître BRUNET, notaire à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) et enregistrés à la publicité foncière de Trévoux le [REDACTED].

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH